

1. Introduction

1.1 - État partie

Belgique

1.2 - Date de ratification / accession / adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

24/07/1996

1.3 - Entités ayant participé à la préparation de la présente section du Rapport périodique

Institutions gouvernementales responsables du patrimoine culturel et naturel

1.4 - Principale agence / institution gouvernementale responsable de la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

- Gislaine Devillers
Service public de Wallonie - DGO4
Première attachée
Département du Patrimoine
- Isabelle Leroy
Ministère de la Région Bruxelles-Capitale
Attachée
Direction des Monuments et des Sites
- Piet Geleyns
Agence flamande pour l'Aménagement du Territoire
FP Flanders - Directeur Adjoint

Commentaire

A corriger et à compléter (pour la Flandre): Agence du Patrimoine de Flandre/ Flanders Heritage Agency Koning Albert II-iaan 19/5 B-1210 Brussels Belgium Téléphone: +32 2 553 1604 Fax: +32 2 553 16 05 Email: piet.geleyns@rwo.vlaanderen.be

1.5 - Autre(s) institution(s) clef(s) responsable(s) de l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

- Anne Van Loo
secrétaire
Commission Royale des Monuments et Sites
Domain: culturel & naturel
- Freddy Joris
administrateur-général
Institut du Patrimoine Wallon
Domain: culturel

1.6 - Commentaires

2. Inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel

2.1 - Si l'État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

Niveau national	Sans objet
Niveau régional / provincial / État	Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau local	Sans objet

Autres (veuillez préciser au point 2.7)	Processus entamé
---	------------------

2.2 - Si l'État partie a dressé des inventaires / listes / registres de biens naturels, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

Niveau national	Sans objet
Niveau régional / provincial / État	Processus bien avancé
Niveau local	Sans objet
Autre (veuillez préciser au point 2.7)	Sans objet

2.3 - Les inventaires / listes / registres reflètent-ils bien la diversité du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?

Les inventaires / listes / registres reflètent toute la diversité du patrimoine culturel et naturel.

2.4 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour protéger le patrimoine culturel identifié ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine culturel.

2.5 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour protéger le patrimoine naturel identifié ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine naturel.

2.6 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour l'identification de biens pour la Liste indicative ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial.

2.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel (questions 2.1 à 2.6)

Les 3 régions procèdent à l'établissement d'inventaires de manière similaire: d'une part, une prospection générale sur base géographique, et d'autre part, de manière thématique. Les inventaires régionaux sont publiés et/ou mis-en-ligne. Chaque région tient à jour et met en ligne la liste des biens protégés et classés.

3. Liste indicative

3.1 - En référence à votre Liste indicative, veuillez indiquer dans la mesure du possible le calendrier potentiel des biens que vous prévoyez d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial dans les six prochaines années.

Lieux de mémoire et monuments de la Grande Guerre : le Westhoek et Régions voisines / 2015 /
Maison Guiette, Populierenlaan 32, Antwerpen / 2015 /

3.2 - Lors du processus de préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Analyse des lacunes
Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

Autre analyse comparative globale

3.3 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative.

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Sans objet
Administration(s) régionale(s) / locale(s)	Bon
Autorité(s) locale(s)	Médiocre
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Pas d'engagement
Autorités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Sans objet
Communautés locales / résidents	Sans objet
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries locales	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementales	Sans objet
Consultants / experts	Moyen
Gestionnaire / coordonnateur de site	Moyen

3.4 - L'agence / institution indiquée à la question 1.4 était-elle responsable de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative ?

Oui

3.5 - Sinon, quelle agence / institution est responsable de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative ?

Ministère fédéral des Affaires Etrangères - délégation permanente de la Belgique auprès de l'UNESCO / <http://diplomatie.belgium.be/fr/ambassadeur> / Rue Miollis, Paris, France / dl.belgium@unesco-delegations.org / culturel et naturel /

3.6 - Prévoyez-vous de mettre à jour votre Liste indicative dans les six prochaines années ?

Oui

3.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.7)

Q3.4: L'approbation de la liste indicative est un acte politique qui relève du ministre régional, en charge du patrimoine, l'administration élaborant les propositions et les dossiers de soumission sélectionnés par l'autorité politique. La transmission au CPM se fait par le biais de la délégation permanente.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Bien

Nom	Date de soumission	Statut
Béguinages flamands	1997-06-16	inscrit
Les quatre ascenseurs du canal du Centre et leur site, La Louvière et Le Roeulx (Hainaut)	1997-06-16	inscrit
La Grand-Place de Bruxelles	1997-06-16	inscrit
Beffrois de Flandre et de Wallonie	1998-07-01	inscrit
Beffrois de Belgique et de France	2004-01-19	inscrit
Le centre historique de Bruges	1999-07-01	inscrit
Habitations majeures de l'architecte Victor Horta (Bruxelles)	1999-07-05	inscrit
Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons)	1999-07-05	inscrit

Nom	Date de soumission	Statut
Cathédrale Notre-Dame de Tournai	1999-07-06	inscrit
Complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus	2004-01-27	inscrit
Palais Stoclet	2008-01-28	inscrit
L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier	2008-02-01	renvoyé
L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	2011-01-31	différé en attente
Sites miniers majeurs de Wallonie	2009-01-29	différé en attente
Sites miniers majeurs de Wallonie	2011-01-28	inscrites en attente

Commentaire

Il conviendrait d'aligner les données à la version linguistique du questionnaire (qui est en français). Les Sites miniers majeurs de Wallonie ont été inscrits en 2012.

4.2 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) gouvernementale(s) nationale(s)	Sans objet
Administration(s) régionale(s) / provinciale(s) / État(s)	Bon
Autorité(s) locale(s)	Médiocre
Autres services gouvernementaux	Pas d'engagement
Commission nationale pour l'UNESCO	Pas d'engagement
Autorités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Moyen
Communautés locales/résidents	Pas d'engagement
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyen
Industries locales	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Pas d'engagement
Consultants / experts	Moyen
Gestionnaire/coordonnateur de site	Moyen

4.3 - Veuillez évaluer les avantages perçus dans votre pays suite à l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial

Protection des sites renforcée (législative, réglementaire, institutionnelle et / ou traditionnelle)	Un certain avantage
Meilleures pratiques de conservation	Un certain avantage
Catalyseur de l'appréciation accordée au patrimoine par l'ensemble de la communauté	Un certain avantage
Amélioration de la mise en valeur des sites	Un certain avantage
Honneur / prestige accru	Grand avantage
Augmentation du financement	Un certain avantage
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts / d'influence politique	Avantage limité
Stimulant pour le renforcement des partenariats	Un certain avantage
Reconnaissance accrue en matière de tourisme et d'utilisation publique	Un certain avantage
Stimulant pour le développement économique des communautés environnantes	Avantage limité
Autres (veuillez préciser au point 4.4)	Sans objet

4.4 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les propositions d'inscription de biens (Questions 4.1 à 4.3)

5. Élaboration d'une politique générale

5.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de l'État partie

Commentaire

5.2 - S'il y a des textes de loi fondamentaux propres à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial non listés au point 5.1, veuillez les ajouter sous cette rubrique

décret du Gouvernement wallon relatif à la conservation et à la protection du patrimoine / 1er avril 1999 / régional / culturel, naturel / wallex.wallonie.be /
arrêté du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés / 29 juillet 1993 / régional / culturel / wallex.wallonie.be /
arrêté du Gouvernement wallon relatif à la structure, aux missions et au fonctionnement de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles / 2 mai 1996 / régional / culturel, naturel / wallex.wallonie.be /
arrêté du Gouvernement wallon remplaçant les dispositions relatives au certificat de patrimoine / 29 janvier 2009 / régional / culturel, naturel / wallex.wallonie.be /
arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du petit Patrimoine populaire wallon / 22 avril 2010 / régional / culturel / wallex.wallonie.be /
arrêté du Gouvernement wallon déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne / 7 février 2013 / régional / culturel, naturel / wallex.wallonie.be /
Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT) / 5 juin 2004 / régional / culturel, naturel / http://www.monument.irisnet.be/fr/legis/intro.htm

5.3 - Commentaires : Veuillez utiliser cet encadré pour décrire brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie.

Il existe une législation fédérale permettant au propriétaire de biens classés de bénéficier, sous certaines conditions, de la déductibilité fiscale d'une partie des frais d'entretien et de valorisation de leur bien.

5.4 - Le cadre juridique (c-à-d la législation et / ou la réglementation) est-il adapté à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?

Le cadre juridique est adapté à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

5.5 - Le cadre juridique (c-à-d la législation et / ou la réglementation) d'identification, conservation et protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie peut-il être mis à exécution ?

Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées.

5.6 - À quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et / ou naturel l'État partie a-t-il adhéré ?

Commentaire

Conventions du conseil de l'Europe: Berne 1979; Grenade 1985; La Vallette 1999; Florence 2000; + Convention cadre de Faro 2005 (signée, mais pas encore ratifiée) Conventions de l'UNESCO: La Haye 1954 + les deux protocoles; Immatériel 2005; Trafic illicite 1970; Subaquatique (2013) [voir rapport périodique 2006]

5.7 - La mise en œuvre de ces conventions internationales est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

Il y a une bonne coordination et intégration.

5.8 - Dans quelle mesure les politiques générales de l'État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie communautaire ?

Il existe des politiques générales qui sont effectivement mises en œuvre.

5.9 - Avec quelle efficacité les politiques générales de l'État partie intègrent-elles la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il existe des politiques générales mais il y a quelques manquements à leur mise en œuvre.

5.10 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.9)

Au niveau des outils juridiques, la place du patrimoine est assurée, mais la mise-en-œuvre est parfois contrariée par des secteurs ayant des objectifs différents.

6. État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

6.1 - Dans quelle mesure les principales agences/institutions responsables du patrimoine culturel et naturel coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a une coopération limitée entre les principales agences/institutions pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

6.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (ex. responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ?

Il y a une coopération limitée entre les agences gouvernementales et les principales agences/institutions pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

6.3 - Dans quelle mesure les divers échelons gouvernementaux coopèrent-ils à l'identification, la

conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

6.4 - Les services fournis par les agences / institutions sont-ils satisfaisants pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial dans notre pays ?

Les services disposent d'une capacité suffisante pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial.

6.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur (Questions 6.1 à 6.4)

Q6.2: La coopération se situe surtout au niveau de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine.

7. Études et recherche scientifiques et techniques

7.1 - Existe-t-il un programme de recherche exclusivement consacré au patrimoine mondial ?

Il y a quelques travaux de recherche axés sur le patrimoine mondial.

7.2 - Donnez des détails concernant d'importants projets de recherche (cinq projets maximum) qui ont été lancés depuis le dernier rapport périodique

-

7.3 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques, techniques et la recherche (Questions 7.1 à 7.2)

Des projets de recherche sont souvent lancés en fonction de la préparation de dossiers de candidature. Des études préalables sont régulièrement réalisés pour orienter des projets de restauration.

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Veuillez évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement de longue durée
Autres niveaux gouvernementaux (provincial, local, État)	Source mineure de financement de longue durée
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Sans objet
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne)	Source majeure de financement de longue durée
Financement international bilatéral (ex. AFD, GTZ, DGCS, GEF, etc.)	Sans objet
ONG (internationales et/ou nationales)	Sans objet

Fonds du secteur privé	Source majeure de financement de longue durée
Autres (Veuillez préciser au point 8.6)	Source mineure de financement à durée déterminée

8.2 - L'État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

8.3 - L'État partie dispose-t-il de politiques générales nationales permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

Non

8.4 - Le budget actuel est-il suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?

Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.

8.5 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre efficacement en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?

Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

8.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Autres sources de financement: contributions pour des projets spécifiques de la Lotterie Nationale, de quelques fondations, ...

9. Formation

9.1 - Veuillez donner des précisions sur l'éducation formelle / les établissements d'enseignement / les programmes d'études (cinq au maximum) relatifs au patrimoine mondial

- Sans objet / Sans objet / Sans objet
Sans objet
-

9.2 - Veuillez évaluer les besoins en formation identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Conservation	Faible priorité
Éducation	Priorité relative
Promotion	Priorité relative
Interprétation	Priorité relative
Administration	Faible priorité
Gestion des visiteurs	Priorité relative
Action éducative communautaire de proximité	Haute priorité

Préparation aux risques	Haute priorité
Gardiennage, police	Haute priorité
Autres	Sans objet

9.3 - L'État partie dispose-t-il d'une stratégie nationale de formation / d'éducation pour renforcer le développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine ?

Il n'y a pas de stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.

9.4 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la formation (Questions 9.1 à 9.3)

10. Coopération internationale

10.1 - Si votre pays a coopéré avec d'autres États parties à l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire depuis le dernier rapport périodique, veuillez indiquer le type de coopération qui décrit le mieux vos activités.

Participation à d'autres programmes des Nations Unies
Accords bilatéraux et multilatéraux
Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Partage des compétences pour le renforcement des capacités
Organisation et/ou participation à des cours / séminaires internationaux de formation
Diffusion de matériel / d'information

10.2 - Avez vous des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres au niveau national ou international ?

No

10.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la coopération internationale (Questions 10.1 à 10.2)

11. Éducation, information et sensibilisation

11.1. Médias utilisés pour la promotion des sites du patrimoine mondial

11.1.1 - Publications

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national
Niveau régional
Niveau local

11.1.2 - Cinéma / télévision

Information
Sensibilisation
Niveau régional

11.1.3 - Campagnes médiatiques

Sensibilisation
Niveau local

11.1.4 - Internet

Information
Sensibilisation
Niveau régional
Niveau local

11.1.5 - Timbres-poste, médailles

Sensibilisation
Niveau national

11.1.6 - Journée du patrimoine mondial

Sans objet

11.1.7 - Traduction et diffusion des publications mises à disposition par le Centre du patrimoine mondial

Sans objet

11.1.8 - Autres (veuillez préciser au point 11.1.8)

Information
Sensibilisation
Niveau régional

11.1.9 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les médias utilisés pour la promotion des sites du patrimoine mondial (Questions 11.1.1 à 11.1.8)

Expositions thématiques, réseaux sociaux, ...

11.2. Éducation, information et sensibilisation

11.2.1 - L'État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine mondial, mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre.

11.2.2 - Veuillez évaluer le degré de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les milieux suivants

Secteur privé	Faible
Jeunesse	Pas de connaissance
Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine mondial	Moyen
Industrie du tourisme	Moyen
Décideurs et fonctionnaires	Moyen
Groupes autochtones	Sans Objet
Grand public	Faible

11.2.3 - L'État partie participe-t-il au programme spécial de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes »?

L'État partie ne participe pas au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes »

11.2.4 - Si oui, veuillez évaluer le degré de périodicité des activités suivantes :

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du <i>Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes</i>	Jamais
Cours/activités pour les étudiants dans le cadre des programmes scolaires	Jamais
Forums des jeunes	Jamais
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Jamais
Visites scolaires organisées sur les biens / sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Jamais
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Clubs/Associations UNESCO	Jamais
Autres (commentaires ci-dessous)	Jamais

11.2.5 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 11.2.1 à 11.2.4)

Les secteurs du patrimoine et de l'enseignement relèvent de niveaux institutionnels différents, ce qui ne facilite pas la collaboration.

12. Conclusions et actions recommandées

12.1. Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par l'État partie

12.1.1 - Identification du patrimoine

Identification du patrimoine
Les inventaires / listes / registres reflètent toute la diversité du patrimoine culturel et naturel.
Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial.

12.1.2 - Inventaires nationaux

Inventaires nationaux
Niveau national : Sans objet
Niveau régional / provincial / État : Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau national : Sans objet
Niveau régional / provincial / État : Processus bien avancé

12.1.3 - Liste indicative

Liste indicative
Oui

12.1.4 - Cadre juridique

Cadre juridique
Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées.

12.1.5 - La mise en œuvre de ces conventions internationales dans les politiques générales nationales

La mise en œuvre de ces conventions internationales dans les politiques générales nationales

12.1.6 - Communautés

Communautés
Communautés locales / résidents: valuation sur une é

Communautés
Groupes autochtones: valuation sur une é
Propriétaires fonciers: valuation sur une é
Communautés locales/résidents: Pas d'engagement
Groupes autochtones: Sans objet
Propriétaires fonciers: Moyen

12.1.7 - Planification à plus grande échelle

Planification à plus grande échelle
Il existe des politiques générales mais il y a quelques manquements à leur mise en œuvre.

12.1.8 - État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

12.1.9 - Études scientifiques et techniques et recherche

Études scientifiques et techniques et recherche
Il y a quelques travaux de recherche axés sur le patrimoine mondial.

12.1.10 - Ressources financières

Ressources financières
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.

12.1.11 - Ressources humaines

Ressources humaines
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

12.1.12 - Formation

Formation
Il n'y a pas de stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.

12.1.13 - Coopération internationale

Coopération internationale
Participation à d'autres programmes des Nations Unies
Accords bilatéraux et multilatéraux
Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Partage des compétences pour le renforcement des capacités
Organisation et/ou participation à des cours / séminaires internationaux de formation
Diffusion de matériel / d'information

12.1.14 - Éducation, information et sensibilisation

Éducation, information et sensibilisation
Secteur privé : Faible
Jeunesse : Pas de connaissance
Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine mondial : Moyen

**12.2. Actions visant à mettre en œuvre la
*Convention du patrimoine mondial***

**12.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus
importants (six maximum)**
cf question 5.2

12.3. Évaluation des Actions Prioritaires

12.3.2 - Évaluation des Actions Prioritaires

6 État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur						
	Action	Brève description	Autorités responsables	Calendrier	Cette action pourrait-elle exiger une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?	
6.2	Il y a une capacité limitée à conserver, protéger et présenter de manière adéquate le patrimoine culturel et naturel et d'importantes lacunes subsistent.	Conclusion erronée, ne correspond pas à la réalité bien que situation différente selon les Régions et difficile de globaliser Flandre: Nouveau décret intégrant l'ensemble du patrimoine immobilier Wallonie : proposition de référence au patrimoine mondial dans la législation	s/o	niveau régional	Flandre: 2013-2015 Wallonie : en fonction de l'évolution des travaux et en tenant compte des élections de 2014 (renouvellement du Parlement et du Gouvernement wallons)	non
9 Formation						
9.3	Il n'y a pas de stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.	Pas de stratégie nationale car l'Etat pas compétent en matière de formation ou de patrimoine : chaque Région et Communauté travaille selon ses priorités Flandre: plateforme des villes et communes PM Wallonie : renforcement des capacités traité dans le cadre des plans de gestion	Flandre: (re-)activation du plateforme des villes et communes ayant un bien PM sur leur territoire Wallonie : programme de formation à adapter selon les spécificités des sites.	Flandre : Région + communes Wallonie : Région + comités de gestion + comités scientifiques	Flandre : fin 2013 Wallonie : à partir de 2014	non

12.3.3 - Actions supplémentaires pour l'implémentation de la convention

s/o

13. Évaluation de l'exercice de soumission de rapports périodiques**13.1 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clairement compréhensible ?**

Non

13.2 - Veuillez donner des suggestions d'amélioration :

Le questionnaire était facile à utiliser, mais pas toujours compréhensible. Il faut assurer qu'il y ait une meilleure cohérence entre la question posée et les choix proposés. Parfois aussi, on est obligé de répondre à une question qui ne semble pas appropriée. Certaines informations demandées ont déjà été fournies lors du 1er exercice ou dans les derniers dossiers de candidature. On ne comprend pas le mode de traitement des données et les conclusions qui en découlent (voir point 12.3). La réponse à certaines questions est difficile voire erroné pour un état fédéral comme la Belgique où le patrimoine relève entièrement de la compétence des Régions qui ont des priorités, des législations, des modes de fonctionnement différents

13.3 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission du rapport périodique, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Sans Objet
UNESCO (autres secteurs)	Sans Objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans Objet
ICOMOS international	Sans Objet
UICN international	Sans Objet
ICCROM	Sans Objet
ICOMOS national / régional	Sans Objet
UICN national / régional	Sans Objet

13.4 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le rapport périodique ?

La majeure partie des informations requises était accessible.

13.5 - Veuillez évaluer le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de rapport périodique par les entités suivantes

UNESCO	Moyen
Organisations consultatives	Médiocre
Etat partie	Médiocre
Gestionnaires de sites	Sans Objet

13.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de rapports périodiques (Questions 13.1 à 13.5)